

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3

L'an deux mille douze
le six février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 30/01/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Chantal SIMON-GUILLOU ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT.

Affichage en date du : 30/01/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

Réception en préfecture :

N° 2012-02-07

Objet : Charte partenariale « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest Métropole Océane » - Autorisation de signer.

La Ville de Brest a approuvé en juin 2011 la dynamique jeunesse présentée sous la forme d'un schéma stratégique repérant les objectifs prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de son mandat municipal, auxquels étaient attachées des propositions d'actions pour la période 2011-2014.

Parallèlement les acteurs institutionnels (Etat, Conseil régional de Bretagne, Conseil général du Finistère, Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, Brest métropole océane, Villes de Brest, Plouzané, Bohars, Guilers, Gouesnou, Plougastel, le Relecq-Kerhuon et Guipavas) ont souhaité se doter d'un espace de réflexion et d'échanges pour travailler ensemble leur politique jeunesse, dans le respect des compétences de chaque institution.

Les propositions de tous les différents partenaires ont été intégrées dans une charte partenariale dénommée « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole océane » qui doit permettre de mutualiser les initiatives sous la forme de chantiers prioritaires à mener sur la période 2012-2014.

I - Une instance permettant de mutualiser les initiatives

Cette charte a vocation à définir des objectifs partenariaux, en s'appuyant sur les politiques jeunesse des différentes institutions et les documents contractuels existants. C'est un espace de réflexion et d'échanges qui ne se substitue pas aux compétences de chacun des partenaires mais permet de défricher des chantiers définis en commun, de construire ensemble des actions transversales au bénéfice de la jeunesse, de faire du lien entre tous les dispositifs existants sur le territoire. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Projets éducatifs locaux, Contrats éducatifs

locaux, Contrat de territoire, Contrat de Pays, Contrats Enfance Jeunesse, Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne...).

II - Enjeux repérés pour le territoire de BMO

Les partenaires institutionnels partagent les enjeux ainsi définis :

Enjeu 1 : Faire de Brest métropole océane un territoire encore plus accueillant pour les jeunes.

Enjeu 2 : Reconnaître les jeunes en tant que citoyens et soutenir l'apport de la citoyenneté du local à l'international.

Enjeu 3 : Accompagner les jeunes vers l'autonomie.

Enjeu 4 : Consolider les ingrédients du « mieux vivre ensemble ».

III - Les chantiers prioritaires pour la période 2012-2015

Trois chantiers prioritaires sont repérés :

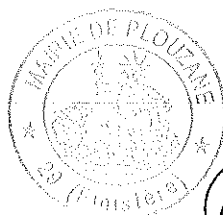
1. Valoriser les parcours de la jeunesse.
2. Améliorer la cohérence de l'information : accessibilité, lisibilité.
3. Apporter des réponses aux problématiques d'insertion professionnelle.

IV - Gouvernance de la charte de partenariat

Pour mener à bien cette charte de partenariat, un comité de suivi réunissant les institutions, en assurera le pilotage politique.

Lecture faite du projet de charte, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la charte partenariale « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole océane »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision.



Douze exemplaires
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

Plouzané, le 7 février 2012

029-212902126-20120206-2012-02-07-DE

Bernard RIOU
Maire de PLOUZANÉ

Réception par le préfet : 09/02/2012
Publication : 09/02/2012

Maire de PLOUZANÉ
"autorité Compétente"
par délégation

